



Département du Finistère

Ville de Concarneau

Séance du 30 mars 2021

Délibération n°2021-15

Date de convocation :

18 mars 2021

Délibération rendue exécutoire :

Publication par voie d'affichage  
du : 1<sup>er</sup> avril 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Secrétaire de séance :

M Patrick VASSEUR

Le procès-verbal de la séance du  
18 février 2021 est adopté à 32  
voix POUR.

L'an deux mil vingt et un, le mardi 30 mars à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 18 mars s'est réuni, salle des sports du Porzou, sous la présidence de Monsieur Marc Bigot, Maire.

Étaient présents :

M BIGOT Marc, Mme MARTIN Annick, M LE CORRE Thierry, Mme LE CALVEZ Fabienne, M BESOMBES François, Mme CAPITAIN Monique, M MALLEJACQ Éric, Mme BAQUE Maguy, M MALO Jean-Claude, Mme MARREC Sonia, M HENNION Philippe, M ECHIVARD Alain, M LE GAILLARD Quentin, M ALLOT Yann, Mme LE NOUENE Marie-Christine, Mme LE NEVE Evelyne, M VASSEUR Patrick, M HEMON Patrick, Mme MOULLEC Annie, Mme FLANDRIN Jocelyne, Mme CRUAU Ludivine, Mme TARTENSON Elisa, M THERY Jean-Loup, M LE DOZE Fanch, Mme JANVIER Elisabeth, Mme DUPUY Julie, M LE BON Thomas, Mme LEGRAIN Jeanne, M HUARD Gilles, Mme RENAULT Nathalie, M LE BRAS Antony

Pouvoirs :

Mme GUILLOU Valérie donne pouvoir à Mme LE NOUENE Marie-Christine jusqu'à son arrivée

Absent excusé :

M ROBIN Fabrice

**Objet :**

Mise en vente du site communal rue Maréchal Foch

M Thierry Le Corre, adjoint au Maire, expose :

La commune a entamé depuis plusieurs mois, la procédure de cession du site communal de Foch. Ce projet de renouvellement urbain se poursuit, suite à la modification du Plan Local d'Urbanisme, acté en conseil municipal du 26 septembre 2019 et à la désaffectation et au déclassement des lieux constatés et prononcés par délibération du 17 décembre 2020.

En conséquence, les bâtiments et leur parcelle d'assise ainsi que certains espaces non bâtis sont aujourd'hui classés dans le Domaine privé de la commune et peuvent faire l'objet d'une mise en vente.

Deux lots distincts ont été identifiés:

**Lot 1 :**

- sur la parcelle section BP 205 d'une surface d'environ 3 120 m<sup>2</sup> comprenant :
  - le grand bâtiment (ancien collège), d'une surface d'environ 1 400 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux
  - le reste de la surface non bâtie.

Dans ce lot, une future voie de connexion piétonne et cycliste à créer fera l'objet d'une rétrocession à la commune.

**Lot 2:**

- sur la parcelle section BP 269 d'environ 1 900 m<sup>2</sup> :
  - un bâtiment de plain-pied d'environ 420 m<sup>2</sup> constitué d'anciennes classes de mer et une maison, autrefois à usage d'habitation puis associatif, d'environ 120 m<sup>2</sup>.
  - le reste de la surface non bâtie
- sur la parcelle section BP 278 d'une surface non bâtie de 1 100 à 1 200 m<sup>2</sup> à détacher (ancien parc de jeux du centre de loisirs).

Dans ce lot également, des futures voies d'accès et de connexion piétonne et cycliste à créer feront l'objet d'une rétrocession à la commune.

La commune a saisi le service des Domaines d'une demande d'évaluation de ces biens.

Cette vente se fera par appel à candidatures sans mise à prix. Les acquéreurs intéressés se feront connaître auprès de la commune selon les modalités définies par un cahier des charges de cession ici annexé.

Il définit le programme d'aménagement souhaité par la ville dans ce secteur et les qualités du projet attendu par les élus. Les différentes propositions des acquéreurs potentiels seront analysées conformément à ce cahier des charges, avec notamment une attention particulière dédiée au développement durable et à la typologie de logements.

A ce cahier des charges seront annexés tous les documents utiles aux acquéreurs tels que les diagnostics immobiliers des bâtiments, un cahier de recommandations liées à la démarche de développement durable, différents dossiers d'urbanisme...

A partir du 2 juin 2021, les candidats pourront officiellement retirer les dossiers et prendre contact avec les services pour tous les renseignements utiles et ce jusqu'au 15 novembre 2021, date limite de réception des offres.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement, environnement, cadre de vie » du 11 mars 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **32 voix POUR**

- Décide d'approuver la mise en vente du site FOCH tel qu'exposée ci-dessus,
- Décide de valider le cahier des charges et les annexes de la cession,
- Décide d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents à intervenir dans le cadre de celle-ci.

A Concarneau, le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Maire,  
Marc BIGOT

